

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....010...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS
REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'ADJONCTION URGENTE
D'UNE CAPACITE DE PRODUCTION THERMIQUE DE 35 MW AU
SYSTEME INTERCONNECTE SAMOU-GARAFIRI-KINKON SIGNE LE
4 FEVRIER 2004**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

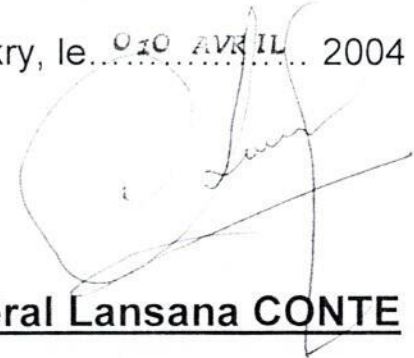
Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'accord de prêt entre le Gouvernement de la République de Guinée et le fonds régional de développement de la CEDEAO pour le financement partiel du projet d'adjonction urgente d'une capacité de production thermique de 35 MW au système interconnecté Samou-Garafiri-Kinkon signé le 4 Février 2004.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...010 AVRIL... 2004


Général Lansana CONTE